

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 (net de TVA)**

Libellé Article	Prix Unitaires 2020	Prix Unitaires 2021	% de variation
<b>Immeubles visés par l'article L 1331-7 du code de la santé publique</b>			
I) Immeubles neufs :			
Logement individuel neuf	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	0%
Habitations légères	Tarif forfaitaire : 250 €	Tarif forfaitaire : 250 €	0%
Habitat groupé (de 2 à 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitations	Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitations	0%
Habitat groupé (au-delà de 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre d'habitations	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre d'habitations	0%
Immeuble collectif (de 2 à 4 logements)	Tarif forfaitaire de base x le nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x le nombre de logements	0%
Immeuble collectif (de 5 à 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre de logements	0%
Immeuble collectif (au-delà de 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,50 x le nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,50 x le nombre de logements	0%
II) Immeubles existants :			
Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires	Forfait 250 €	Forfait 250 €	0%
Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux	Forfait 500 € par logement supplémentaire créée	Forfait 500 € par logement supplémentaire créée	0%
III) réalisation de travaux de raccordement d'un logement existant sur un nouveau réseau ou une extension de réseau			
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif vétuste à réhabiliter	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs	0%
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif récente et en bon état de fonctionnement (*)	Le propriétaire aura le choix :		
	1) raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans : exonération de la PFAC	1) raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans : exonération de la PFAC	0%
	2) prolongation du délai de raccordement à 10 ans depuis la date d'installation du système d'assainissement non collectif et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement	2) prolongation du délai de raccordement à 10 ans depuis la date d'installation du système d'assainissement non collectif et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement	0%
Immeuble existant avec une installation de plus de 10 ans mais en bon état de fonctionnement (*)	Tarifs forfaitaires réduits de 50%	Tarifs forfaitaires réduits de 50%	0%
(*) acceptation de la demande d'exonération ou de tarifs réduits sous réserve d'une visite de contrôle diagnostic facturée au tarif en vigueur à la date de la demande			
<b>Immeubles visés par l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique</b>			
<b>ECOLES, HOTELS, RESTAURANTS, INDUSTRIELS, OPERATIONS GROUPEES</b>			
Libellé Article	Prix Unitaires 2020	Prix Unitaires 2021	% de variation
Tarif forfaitaire de base :	Forfait : 1 000 €	Forfait : 1 000 €	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 1 à 5 équivalent/habitant	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 6 à 20 équivalent/habitant	201 € par équivalent/habitant	201 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 21 à 100 équivalent/habitant	176 € par équivalent/habitant	176 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 101 à 500 équivalent/habitant	150 € par équivalent/habitant	150 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 501 à 1000 équivalent/habitant	125 € par équivalent/habitant	125 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés à partir de 1001 équivalent/habitant	100 € par équivalent/habitant	100 € par équivalent/habitant	0%
Restaurants dont restauration collective jusqu'à 25 couverts possibles simultanément	Forfait : 1 000 €	Forfait : 1 000 €	0%
Restaurants dont restauration collective de 26 à 50 couverts possibles simultanément	2 000 € + 30 € par couvert	3 000 € + 30 € par couvert	0%
Restaurant dont restauration collective de 51 à 100 couverts possibles simultanément	2 750 € + 20 € par couvert	3 750 € + 20 € par couvert	0%
Restaurants dont restauration collective à partir de 101 couverts possibles simultanément	3 750 € + 10 € par couvert	4 750 € + 10 € par couvert	0%
<b>TABLEAU GUIDE POUR LE CALCUL EN 2021 DU NOMBRE D'EH SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT</b>			
DESIGNATION	coefficient correcteur 2020	EH	coefficient correcteur 2021
USAGER PERMANENT	1	1	1
ECOLE (PENSIONNAT) caserne, maison de repos	1	"= nombre d'usagers permanents	1
Ecole (demi pension) ou similaire	0,5	"= nombre d'usagers permanents	0,5

Ecole (externat) ou similaire	0,3	"= nombre d'usagers permanents	0,3
Hôpitaux, cliniques, etc. (y compris personnel soignant et exploitation)	3	nombre de lits	3
USINE (par poste de 8h00)	0,5	nombre de personnels	0,5
Personnel de bureaux, de magasin	0,5	nombre de personnels	0,5
Hotel-restaurant, pension de famille	2	nombre de chambres	2
Hotel, pension de famille sans restauration	1	nombre de chambres	1
Terrain de camping	2	nombre d'emplacements	2
INDUSTRIELS - charge polluante - 60 kg DBO5/j	1	1	1

## AUTRES ACTIVITES

Libellé Article	Prix Unitaires 2020	Prix Unitaires 2021	% de variation
<b>Activité type domestique et professionnelle non polluante</b> Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, bureaux	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1000 € > 100 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 7 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1000 € > 100 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 7 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	0%
<b>Activité industrielle ou professionnelle polluante</b> <b>Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet</b> Activités de production, établissements de santé, laboratoires, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, atelier automobile, ...	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1200 € > 100 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8,4/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1200 € > 100 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8,4/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	0%
<b>Activités entraînant une production modérée d'eaux usées</b> Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 800 € > 100 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 5,6 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 800 € > 100 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 5,6 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	0%
<b>Activités entraînant une faible production d'eaux usées</b> Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts ...	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 200 € > 100 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 1,4 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 200 € > 100 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 1,4 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2	0%